Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

Centre Communal d'Action Sociale
Cilaos

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE CILAOS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023

Délibération N.2 – Rapport d'Orientations Budgétaires – Exercice 2023

Nombre de membres en exercice : 09

Nombre de membres présents : 06
Nombre d'absents : 02
Dont nombre d'absents représentés par procuration : 01

Le Conseil d'Administration du CCAS de CILAOS s'est réuni en séance le jeudi 16 mars 2023 sous la Présidence de Monsieur Laurent BOYER,Vice-Président du CCAS, sur convocation adressée en date du 03 mars 2023.

Que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 03 03 2023 et que le nombre des membres en exercice est de 09 sur 09.

Etaient présents:

Madame Alexandra PAYET – membre élue

Monsieur Patrick DRULA – membre élu

Monsieur Laurent BOYER – membre élu

Madame Renée Claude GONTHIER – membre nommée

Madame Marie Joëlle CARRON _ membre nommée

Madame Marie- Noéline Gilberte DUBARD – membre nommée

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été notifié aux CCAS

Absent excusé et représenté
Monsieur Jean Claude POUDROUX – membre nommé

Absent excusé:
Monsieur Jacques TECHER - Maire / Président

Absente:
Madame Elizabeth ROCHEFEUILLE – membre élue

Procuration : 01

La Présidence de séance est assurée par :
Monsieur Laurent BOYER _ Vice Président du CCAS.
Le secrétariat de séance est assuré par :
Madame Claudine TURPIN – Responsable CCAS

Le Président ouvre la séance, dicte les procurations et constate que le quorum est atteint. Ainsi il décide d'ouvrir la séance et invite les membres du Conseil d'Administration à bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

AFFAIRE N.2. Rapport d'Orientations Budgétaires – Exercice 2023

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédent le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil d'Administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Dans ce cadre pour l'année 2023, le Conseil d'Administration est appelé à débattre de ce rapport pour les différents comptes du CCAS.

Le débat ne donne pas lieu à un vote.

Le Conseil d'Administration a :

- Pris acte de l'existence du rapport
- Pris acte de la tenue du débat
- Approuvé le Rapport d'Orientation Budgétaire

Les orientations budgétaires sont fixées telles que présentées dans le rapport

CILAOS, le 17 mars 2023

C.C.A.S. de CILAOS 02 31 89 89 - RÉUNION

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation,

Le Vice Président du CCAS
Monsieur Laurent BOYER

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale
Cilaos

ROB

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE 2023

STRUCTURATION PROGRESSIVE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC CCAS

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

SOMMAIRE

A. CONTEXTE COMMUNAL 3
1. **Perspectives de l'économie mondiale 2023-2024: de l'inflation à la récession soft 3**
a. Perspectives économiques

2. **Finances publiques : les chiffres clés 4-6**
a. Prélèvements obligatoires 2023, +45,7 milliards € par rapport à 2022

3. **Des mesures gouvernementales 2023 ..... 7-10**
a A s

4. **Les principales mesures fiscales 2023 ..... 10-12**

5. **La loi de finances initiale pour 2023 ..... 12-15**
a A g

B. LES DONNEES SOCIO ECONOMIQUES DE LA COMMUNE 15-16
1. **Les données socio-économiques de la Commune 15**
a. Données démographiques 15
b. Les établissements scolaires primaires 15
c. Typologie des demandeurs d'emploi *(Source : CTG CAF)* 15-16
d. Le taux de pauvreté du Territoire de la Commune de Cilaos 16
e. L'habitat social 16
f. Prélèvement relatif à la loi SRU 16-17

LE CCAS

C. CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER : 18
a. Les recettes réelles de fonctionnement 18
b. Les dépenses réelles de fonctionnement 19
c. Evolution de l'épargne brute et nette 19
d. Les recettes d'investissement 19
e. Les dépenses d'investissement 19
f. L'évolution des effectifs du CCAS entre 2018 et 2023

D. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 21
a. Les effectifs du CCAS 21-22

E. STRUCTURATION PROGRESSIVE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC - CCAS 22
1. **Dans le cadre du PST 2 : « nouvelle génération» 22**
2. **Formation en intra 22**
3. **Convention d'Objectifs et de moyens 22**
4. **Démarche mutualisée et Globale de mise en conformité RGPD 23**
5. **Réactualisation dossier demande de logement 23**

F. LE BUDGET PRINCIPAL 24
a. Les recettes de fonctionnement 24
b. Les dépenses de fonctionnement 24-25
c. Les recettes d'investissement 26
d. Les dépenses d'investissement 26

G. LES ACTIONS PREVUES EN DIRECTION DES USAGERS EN 20223 26-
1. **Développement d'un Espace d'Education Populaire 27**
2. **Gérontologie 30**
3. **Les aidants familiaux 31**
4. **Handicap 32**
5. **Cartes mieux vivre 32**
6. **Transports 32**
7. **Famille 32-34**
8. **Contrat Territorial Global (CTG) 34**
9. **Education 34-35**
10. **Contrat Territorial Global CLAS 35**
11. **Habitat et cadre de vie 35**
12. **Chantier d'insertion 30**
13. **Prévention et environnement 36**

H. CONCLUSION 37

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

PREAMBULE

En l'application de l'article L2312-1du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes et les Etablissements Publics de plus de 3 500 habitants sont tenus dans un délai de deux mois qui précédent l'examen du budget, de présenter un Rapport sur les Orientations budgétaires (ROB) qui doit donner lieu à un débat au sein du Conseil d'Administration.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'appuie sur l'Analyse des Besoins Sociaux afin de définir les préconisations et les actions à développer sur le Territoire.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel

Le **ROB** n'est pas qu'un document interne ; il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le budget Primitif de 2023 tel qu'il sera orienté, est un budget qui devra tenir compte du contexte local de la commune tout en intégrant les éléments de la loi Finances pour 2023.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

A.CONTEXTE COMMUNAL

1.Perspectives de l'économie mondiale 2023-2024: de l'inflation à la récession soft

Les forts déséquilibres consécutifs à la crise sanitaire ont déclenché une mécanique inflationniste, renforcée par le choc exogène de la guerre en Ukraine. Si certains déséquilibres, monétaires et budgétaires en particulier, sont en cours de correction, le processus récessif est lancé et devrait se propager aux Etats-Unis et en Europe en 2023. Ce ralentissement sera propice à une "normalisation". Pour autant, des mutations d'ordre structurel, dont certaines ont été accélérées par les crises sanitaire et énergétique, contribueront à installer un régime de croissance plus faible et plus inflationniste dans les économies occidentales.

a-Perspectives économiques

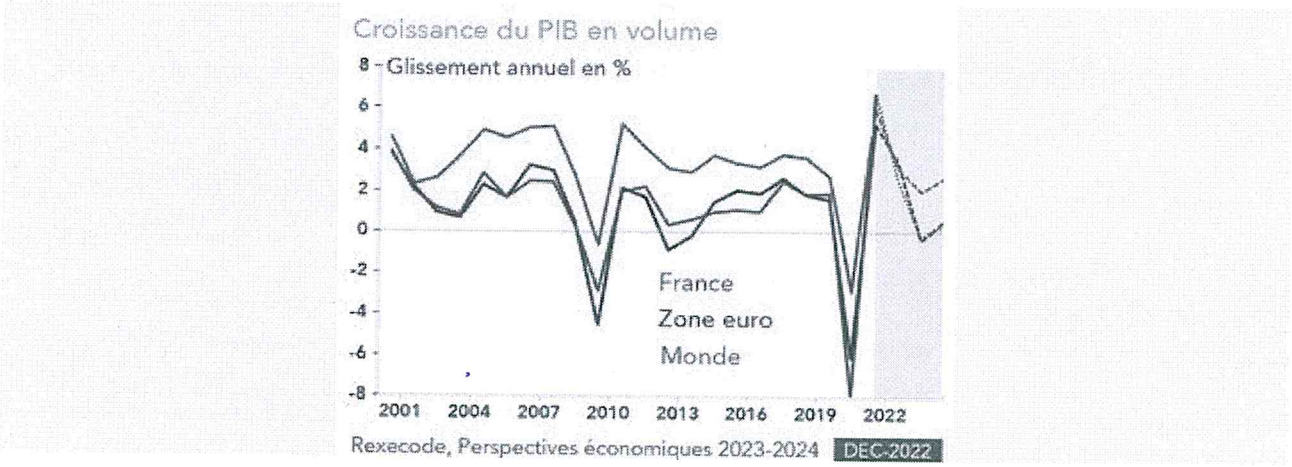

La réapparition récente de l'inflation est le produit des déséquilibres fondamentaux nés de la forte stimulation budgétaire et du retard des politiques monétaires en sortie de crise sanitaire, et du détonateur exogène de la guerre en Ukraine.

Ces déséquilibres sont en voie de résorption, à des rythmes divers.

Des facteurs conjoncturels d'inflation moins virulents

L'accélération des prix a réduit le fort décalage formé en 2021 entre une demande "déconfinée" et une offre de biens encore contrainte. Ensuite, la vive accélération de la masse monétaire mondiale a cessé sous l'effet de la hausse des taux et la politique budgétaire est devenue moins expansionniste. Par contre, le rééquilibrage du marché du travail sera plus long, notamment aux Etats-Unis, et la crise énergétique ne désarme pas en Europe.

De l'inflation à la récession "soft" à court terme

Pour autant, l'inflation a enclenché un processus récessif, masqué en 2022 par la forte reconstitution des stocks, qui se propagerait aux Etats-Unis et en Europe. En 2023, la croissance sera faible aux Etats-Unis et négative en Europe, mais la récession moins forte que ne le suggéraient les anticipations d'activité. Les économies émergentes, en avance dans leur normalisation monétaire, subiraient un ralentissement moins marqué qu'en 2022, surtout si la fin de la politique "zéro-Covid" se confirme en Chine.

Au-delà, un peu plus d'inflation structurelle et un peu moins de croissance

Le ralentissement sera un vecteur de rééquilibrage, ce dernier n'étant pas synonyme d'un retour à la situation antérieure. Des mutations ont été accélérées, notamment en matière de transition énergétique et de souveraineté économique, sur fond de vieillissement des populations et d'affaiblissement des gains de

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

productivité. Autant de facteurs favorables à un régime d'inflation un peu plus élevé et de croissance un peu plus faible.

2. *Finances publiques : les chiffres clés*

Le budget 2023 a été adopté dans un contexte économique et politique particulièrement troublé. Ce qu'on peut en retenir :

- Les prélèvements obligatoires augmenteraient de +45,7 milliards € en 2023 par rapport à 2022,
- Et la politique du chéquier ferait grossir les dépenses publiques de +49 milliards €,
- Le déficit public se creuserait de +5,7 milliards € supplémentaires,
- L'endettement public augmenterait de +124 milliards € atteignant les 3 072 milliards € (111,2 % du PIB).

a. Prélèvements obligatoires 2023, +45,7 milliards € par rapport à 2022

Après un taux de prélèvements obligatoires (PO) maximum en 2022 de 45,2 % du PIB hors crédits d'impôts (45,9 % du PIB brut des crédits), les prélèvements obligatoires baisseraient faiblement de seulement 0,2 point de PIB entre 2022 et 2023, soit une augmentation de 45,7 milliards environ en valeur pour un taux de 44,9 % du PIB en 2023 d'après le PLF.

Prélèvements obligatoires, +45,7 milliards € entre 2022 et 2023

	2019	2020	2021	2022*	2023 LFI	Var. 2022-23 (écart PLFR2 2022-LFI 2023)
Total des recettes brutes des C.I. % PIB	52,3	52,5	52,6	53,3	52,5	-0,8
Total des recettes brutes des C.I. en milliards €	1 274,6	1 213,1	1 313,4	1 407,8	1 450,4	+42,6
Prélèvements obligatoires bruts des C.I. pt PIB	45,3	45,9	45,2	45,9	45,5	-0,4
Prélèvements obligatoires bruts des C.I. milliards €	1 104,2	1 060,5	1 130,4	1 213,5	1 257,2	+43,7
Prélèvements obligatoires hors C.I. pt PIB	43,8	44,4	44,3	45,2	44,9	-0,3
Prélèvements obligatoires hors C.I. milliards €	1 068,6	1 026	1 107,7	1 194,9	1 240,6	+45,7

Source : RESF 2023, PLFR (2) 2022 pour 2022. C.I. crédits d'impôts.
**Actualisation liée au second collectif budgétaire de décembre 2022 (PLFR 2)*

Cette faible baisse s'expliquerait par la volonté de stabilité fiscale revendiquée par l'exécutif qui se traduirait en pratique par la poursuite de mesures discrétionnaires de -4,9 milliards € entre 2022 et 2023 dont la baisse partielle de CVAE (-4 milliards €), la suppression de la dernière tranche de la taxe d'habitation

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

(-2,8 milliards) ou le bouclier tarifaire TICFE (-2,1 milliards), compensées par des hausses pour 6,2 milliards dont 5,6 milliards de suppressions du CICE.

Toutefois malgré cette baisse, l'augmentation des prélèvements obligatoires serait importante en valeur avec +45,7 milliards € nets de crédits d'impôts entre 2022 et 2023. Et près de 6,4 milliards € de hausse des recettes fiscales entre le PLF 2023 et la loi votée (LFI), suite aux mesures décidées lors de la discussion parlementaire.

Les dépenses publiques victimes de la « politique du chéquier », +49 milliards € entre 2022 et 2023

Le niveau de dépenses publiques du budget 2023 n'a que fort peu de chances de se vérifier en exécution. La contrainte que le Gouvernement voudrait imposer à toutes les administrations publiques bute sur sa politique du chéquier et sur l'absence de majorité à l'Assemblée nationale pour voter des mesures réalistes de maîtrise des dépenses locales et sociales. Les dépenses ne devraient baisser que de -0,3 point de PIB soit une augmentation quasi-symétrique de celles des prélèvements obligatoires de +49 milliards €.

Dépenses publiques +261 milliards € depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 2023-2022 (écart PLFR2 2022-LFI 2023)*
Dépenses publiques hors C.I % PIB	53,8	60,6	58,4	57,7	56,9	-0,8
Dépenses publiques hors C.I en milliards €	1 311,1	1 399,8	1 461	1 523	1 572	49

Source : RESF 2023, PLFR (2) 2022 pour 2022. C.I. crédits d'impôts.
** Actualisation liée au second collectif budgétaire de décembre 2022 (PLFR 2)*

En réalité, cette apparente « maîtrise » devrait buter sur le soutien aux ménages pour les aider à faire face au fort ralentissement anticipé de l'économie française, la crise énergétique et le choc d'inflation qui en découle (et peut-être un rebond de l'épidémie hivernale de Covid-19).

Ventilation et variation des dépenses publiques 2020-2023

Dépenses/Recettes publiques en milliards €	2020	Var. 20-21	2021	Var. 21-22	2022 (a)	Var. 22-23	2023 (p)
Crédits d'impôts en dépenses	19	-3	16	0	16	0	16
Charge de la dette	30	5	35	11	46	-1	45
Mesures de crise pérennes (revalorisation)				10	10	5	15
Mesures de crises non-pérennes	60,3	26	86	-17	70	-10	60
Moindres dépenses de compensation des charges de SPE (service public de l'électricité)	0	-2	-2	-17	-18	-10	-28
Dépenses primaires (hors C.I.	1 310	31	1 341	72	1 413	65	1 478

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

Dépenses/Recettes publiques en milliards €	2020	Var. 20-21	2021	Var. 21-22	2022 (a)	Var. 22-23	2023 (p)
et mesures crise)							
Total dépenses publiques	1 419	57	1 476	59	1 537	49	1 587

Dépenses primaires : dépenses publiques hors charge de la dette ; C.I. crédits d'impôts

Les mesures de crise non-pérennes retrouveraient « miraculeusement » leur niveau de 2020 soit 60 milliards €. Ce volume semble très minoré, de nouvelles annonces pourraient survenir en cours de gestion. Par ailleurs si les dépenses de chômage augmentent (ralentissement de l'activité économique), les dépenses de crise pourraient elles aussi augmenter sans doute de plus de 5 milliards €.

Enfin, s'agissant de la charge de la dette comme des dépenses primaires, là encore de nombreuses incertitudes existent, en lien avec une volatilité des taux d'intérêt liée aux annonces de la BCE, la budgétisation à 45 milliards € relève d'une projection du taux d'endettement à 10 ans à 2,6 % or il sera vraisemblablement compris entre 2,75 et 3 % en 2023 : la remontée plus rapide des taux de la BCE pourrait conduire à un renchérissement du service de la dette publique de l'ordre de 0,6 à 1 milliard € supplémentaires.

Idem s'agissant des dépenses hors charge de la dette (dépenses primaires) puisque même en dehors de toute reprise épidémique la sous-budgétisation des dépenses d'Assurance maladie (Ondam) pourrait accroître les déficits des administrations de Sécurité sociale de 10 à 15 milliards €. Rappelons que depuis 15 ans, et hors années de crise, l'écart de budgétisation a induit en moyenne une augmentation des dépenses publiques exécutées de près de 19,2 milliards € par an par rapport à la projection initiale.

Un angle mort, la « maîtrise » de la masse salariale publique

Un bon exemple des interrogations sur la volonté réelle de maîtrise de la dépense est l'absence de tout objectif en matière d'évolution de la masse salariale publique. Tout au plus est-il possible de consulter les chiffres prévisionnels attendus pour 2023 dans le cadre du projet de loi de finances.

La masse salariale publique n'est pas maîtrisée, +9,5 milliards entre 2022 et 2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. 23-22
Total	290,9	293,9	297,3	304,2	312,4	327,6	337,1	9,5
Total en % du PIB	12,7	12,4	12,2	13,2	12,5	12,4	12,2	-0,2

Source : Insee Comptes nationaux et RESF 2023.

La masse salariale publique serait contrainte par l'extension en année pleine de la revalorisation de 3,5 % du point de fonction publique auxquelles s'ajoutent les mesures additionnelles du Ségur de la Santé et la revalorisation des contractuels. D'autres éléments comme le vieillissement de la population en place et les nouvelles embauches dans les politiques publiques prioritaires (armée, justice, sécurité, enseignement, santé, dépendance, petite enfance, transports publics…) pourraient tirer la masse salariale vers le haut. L'évolution de la masse salariale est sans doute sous-estimée (supérieure à +3 %). L'absence d'indicateur programmatique jusqu'en 2027 suggère que le Gouvernement n'en fait qu'une variable d'ajustement, sans objectif clair en matière de maîtrise des effectifs. Qu'une baisse significative du PIB liée à l'entrée de l'économie française en récession en 2023 et l'évolution de la masse salariale en volume ne serait plus maîtrisée. L'absence de stratégie en matière de pilotage des effectifs et de la masse salariale publics, prive nos finances publiques d'un levier significatif de leur redressement.

La curieuse compensation des charges de service public de l'électricité

L'explosion du coût des énergies a conduit l'État à effectuer un prélèvement sur les tarifs subventionnés des producteurs à partir de 2021. Comptablement, l'État fait coup double puisqu'il passe ce prélèvement en recette tout en baissant en miroir les subventions en dépense. Ce tour de passe-passe améliore artificiellement le déficit public de 10 milliards € (0,3 point de PIB). Sur la compensation des charges de SPE, ceci est le

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

résultat du prix de marché de l'électricité au-dessus des tarifs de rachat mais les producteurs peuvent dénoncer les contrats, donc cette situation n'est pas forcément pérenne. Et le prix de marché de l'électricité va-t-il continuer en 2023 à être si élevé, si on parvient à faire rebaisser le prix du gaz ?

3. *Des mesures gouvernementales en 2023*

a. Mise en place de l'indemnité carburant

Face à l'envolée du prix des carburants, le Gouvernement avait mis en place une « remise carburant » directement applicable à la pompe, depuis le mois d'avril 2022. Depuis janvier 2023, celle-ci est remplacée par une **indemnité carburant de 100 €** ciblant les ménages modestes.

Contrairement à la remise carburant qui s'obtenait directement à la pompe, pour bénéficier de cette indemnité carburant, il faut obligatoirement en faire la demande sur le site impots.gouv.fr.

b. Maintien du bouclier tarifaire sur l'énergie

Afin de protéger le pouvoir d'achat des Français, le Gouvernement avait mis en place un bouclier tarifaire en 2021, afin de plafonner la hausse des factures d'électricité et de gaz.

Après avoir été prolongé en 2022, **ce dispositif est reconduit en 2023**.

Ce bouclier tarifaire permettra une hausse maximale du prix fixée à 15 % à compter de janvier 2023 pour le gaz, et à 15 % également pour l'électricité à compter de février 2023.

c. Création d'un « chèque bois »

2,6 millions de ménages qui se chauffent principalement au bois sont éligibles à un chèque bois, dont le montant est compris **entre 50 et 200 €**, selon le revenu des ménages et le type de combustible utilisé.

Le chèque bois est accessible sur demande - **depuis le 27 décembre 2022 et jusqu'au 30 avril 2023** - auprès de l'Agence de Services et de Paiements (ASP), sur présentation d'une facture nominative prouvant un achat de bois d'un montant minimal de 50 € (ou une attestation pour les ménages en chauffage collectif).

Les chèques seront envoyés **à partir de mi-février 2023**.

d. Aides financières pour le covoiturage

À partir du 1er janvier 2023, les conducteurs qui se lancent dans le covoiturage courte-distance, vont pouvoir recevoir une **prime de 100 €**, via les plateformes de covoiturage. Cette prime prendra la forme d'un versement progressif :

- une première partie au premier covoiturage (25 € minimum)
- et le reste au dixième covoiturage, dans un délai de trois mois à compter du premier covoiturage.

e. Augmentation du taux du PEL à 2 %

Le taux des Plans d'épargne logement (PEL) **ouverts à partir du 1er janvier 2023** passe à **2 %** (contre 1 % avant cette date).

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

Ceux ouverts avant cette date conservent le taux de 1 %.

Pour rappel, il s'agit de la première hausse du taux du PEL depuis 22 ans, la dernière remontant à l'an 2000.

f. Suppression définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales

Entamée depuis 2018, la réforme de la taxe d'habitation arrive à son terme. **En 2023, plus aucun Français ne payera de taxe d'habitation sur sa résidence principale**.

La taxe est en revanche maintenue pour les résidences secondaires.

g. Modification du diagnostic énergétique

À compter du 1er janvier 2023, un logement sera qualifié d'énergétiquement décent lorsque sa consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement...), estimée par le DPE et exprimée en énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an, sera inférieure à 450 kWh/m2 en France métropolitaine.

Les logements les plus énergivores, dont la consommation d'énergie dépasse cette valeur, **ne pourront plus être proposés à la location.**

h.Encadrement du démarchage téléphonique

À partir du 1er mars 2023, le démarchage téléphonique des consommateurs sera autorisé **uniquement du lundi au vendredi**, de **10 heures à 13 heures** et de **14 heures à 20 heures.** Il sera, en revanche, **interdit le samedi, le dimanche et les jours fériés**.

Cet encadrement s'appliquera aussi bien aux personnes non inscrites sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » qu'à celles inscrites mais sollicitées dans le cadre d'un contrat en cours.

i.Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu

Pour tenir compte de l'inflation, le barème de l'impôt sur le revenu est revalorisé à hauteur de 5,4 % à partir du 1er janvier 2023 en application de la loi de finances pour 2023.

Barème de l'impôt 2023 sur les revenus 2022

Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
Jusqu'à 10 777 €	0 %
De 10 778 € à 27 478 €	11 %
De 27 479 € à 78 570 €	30 %
De 78 571 € à 168 994 €	41 %
Supérieur à 168 994 €	45 %

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

j.Assouplissement des conditions requises pour obtenir une baisse du taux de prélèvement à la source

Depuis le 1er janvier 2023, les **conditions requises pour obtenir une baisse du taux de prélèvement à la source sont assouplies**. En effet, la loi de finances pour 2023 abaisse de 10 % à 5 % le seuil requis pour obtenir une baisse de taux. En d'autres termes, vous pourrez - si vous le souhaitez - solliciter une baisse de votre taux de prélèvement si votre baisse revenus entraine une diminution de vos prélèvements à la source de l'année de 5 % (contre 10 % jusque-là) par rapport à ceux normalement dus en l'absence de demande de modulation.

Cet aménagement est applicable aux revenus perçus à compter du 1er janvier 2023.

k. Revalorisation du Smic

Au 1er janvier 2023, le Smic est **revalorisé de 1,80 %** pour atteindre **11,27 € par heure** (contre 11,07 € par heure depuis le 1er août 2022), soit **1709,28 € par mois** sur la base de la durée légale du travail de 35 heures de travail hebdomadaire.

La revalorisation annuelle du Smic est liée à l'évolution de l'inflation et des salaires pour les ménages les plus modestes.

l. Fin de la vaisselle jetable dans les fast-food

Depuis le 1er janvier 2023, les commerces de restauration rapide de type « fast-food » **ne peuvent plus avoir recours à de la vaisselle jetable** pour les repas servis sur place.

Ils doivent donc obligatoirement faire usage d'une vaisselle réutilisable.

m. Évolution du bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule

À compter du 1er janvier 2023, le bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule neuf est **réservé aux voitures particulières électriques** dont le coût d'acquisition est inférieur à 47 000 € et la masse inférieur à 2,4 tonnes, et aux **camionnettes électriques**. Le montant d'aide peut s'élever jusqu'à 5 000 € pour l'acquisition d'une voiture et 6 000 € pour une camionnette.

Ces montants d'aide sont augmentés de 2 000 € pour les ménages dont le revenus de référence par part est inférieur à 14 089 €, soit une aide maximale de 7 000 € pour l'acquisition d'une voiture et 8 000 € pour une camionnette.

n. Évolution de la prime à la conversion

Depuis le 1er janvier 2023 la **prime à la conversion est réservée aux ménages dont le revenu de référence par part est inférieur à 22 983 €**. Son montant est renforcé pour les ménages des deux premiers déciles de revenus (RFR/part inférieur à 6 358 €) et pour les ménages des cinq premiers déciles de revenus et gros rouleurs (RFR/part inférieur à 14 089 €) pour lesquels la prime peut atteindre jusqu'à 6 000 € pour l'acquisition d'une voiture et 10 000 € pour l'acquisition d'une camionnette.

o.Hausse des aides pour l'achat d'un vélo

Afin de favoriser l'équipement des ménages et notamment des plus précaires, **les aides à l'achat de vélo (bonus et prime à la conversion) sont prolongées sur l'ensemble de l'année 2023**. Pour accompagner un nombre plus important de Français dans l'achat de vélos, les seuils d'éligibilité seront rehaussés, à partir du 1er janvier, pour couvrir 50 % des ménages les plus modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 €, contre 13 489 € en 2022) et 20 % pour les aides renforcées (revenu fiscal par part inférieur à 6 358 € contre 6 300 € en 2022).

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

p.Lancement du dispositif « MonAccompagnateurRenov » dans le cadre des aides MaPrimeRénov'

À partir du 1er janvier 2023, le dispositif « MonAccompagnateurRenov » est lancé pour permettre d'accompagner - de façon obligatoire - les ménages **lors de rénovations énergétiques de l'habitat privé**. Cet accompagnement obligatoire concerne dans un premier temps les travaux bénéficiant des aides à la rénovation énergétique de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour lesquelles les aides MaPrimeRénov' Sérénité (MPRS) sont mobilisées.

Notez que Mon Accompagnateur Rénov' est un assistant à maîtrise d'ouvrage ou un opérateur agréé par l'État ou désigné par une collectivité locale. Appuyé par l'Anah, ce professionnel est chargé d'assister les particuliers dans leur projet de travaux de rénovation énergétique.

q. Fin du ticket de caisse automatique pour les commerces

Depuis le 1er janvier 2023, **les tickets de caisse ne sont plus automatiquement imprimés par le commerçant** (cependant, si le ticket est demandé explicitement par le consommateur, le commerçant est dans l'obligation de le fournir). Ce changement est motivé par la lutte contre les substances dangereuses présentes dans les tickets de caisse et pour remédier au gaspillage important que représente ces tickets (30 milliards de tickets de caisse imprimés chaque année).

r. Élargissement de la prestation de compensation du handicap aux personnes ayant un handicap mental

Afin de faciliter l'autonomie des personnes atteintes d'un handicap intellectuel, cognitif ou psychique, **les critères ouvrant droit à l'aide humaine de la prestation de compensation du handicap (PCH) sont élargis depuis le 1er janvier 2023**.

L'aide humaine peut être attribuée si la personne en situation de handicap éprouve des difficultés par exemple pour gérer son stress face à l'imprévu, ou pour effectuer des « tâches multiples » de la vie quotidienne, comme préparer un repas ou se rendre à un rendez-vous médical, etc.

s. Majoration du crédit d'impôt pour la garde d'enfants de moins de six ans

Au 1er janvier 2023, le plafond des dépenses prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants de moins de six ans est **revalorisé de 2 300 € à 3 500 €.**

4. Les principales mesures fiscales 2023

Indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu
Pour les revenus de 2022, les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu sont indexées sur la prévision d'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 2022 par rapport à 2021, soit 5,4 %. Les taux par défaut du prélèvement à la source sont ajustés en conséquence.

Aménagement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
Le mécanisme du prélèvement à la source (PAS) est modifié pour améliorer la contemporanéité de l'impôt en abaissant de 10 % à 5 % le seuil d'écart permettant la modulation des prélèvements. La mise en œuvre du PAS par les employeurs étrangers qui emploient des salariés télétravaillant ponctuellement en France est simplifiée.

Aménagement du régime fiscal des grands événements sportifs
Le régime fiscal de l'organisation de compétitions sportives internationales est pérennisé et ajusté, afin de garantir l'attractivité de la France et permettre l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en prévenant les situations de double imposition pour les participants.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

Bénéfices imposables au taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % en faveur des PME
La limite de bénéfices imposables est portée de 38 120 € à 42 500 € pour l'imposition des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

Contribution temporaire des entreprises énergétiques
Par amendement n°I-2890 au projet de loi, le gouvernement a introduit une contribution temporaire de solidarité de 33 %, applicable aux entreprises des secteurs du pétrole, du charbon, du raffinage et du gaz ayant réalisé des profits supérieurs de 20 % à leur profits des années précédentes.

Rétablissement du crédit d'impôt énergétique des entreprises
Par amendement n°I-3620 du gouvernement, le crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires d'entreprise, en vigueur en 2021, est rétabli pour 2023 et 2024.

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
Dans un but de soutien de l'activité économique et de reconquête industrielle, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le taux a été divisé par deux en 2021, est diminuée de moitié en 2023 et supprimée en 2024 pour les entreprises redevables. En parallèle, le plafonnement de la cotisation foncière des entreprises est abaissé en deux temps.

Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité
Le volet fiscal du « bouclier tarifaire », en vigueur jusqu'au 31 janvier 2023, est prolongé par le maintien de l'accise aux niveaux minimums permis par le droit européen, pour toutes les consommations d'électricité. À compter du 1er février 2023, les effets du bouclier tarifaire fiscal sont amplifiés par l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise.

L'adaptation du système fiscal à la transition énergétique

L'article 65 de la loi de finances pour 2023 renforce certains dispositifs fiscaux favorables à la transition énergétique et réduit les avantages fiscaux accordés à certaines activités et usages particulièrement émetteurs.

- Extension du bénéfice du dispositif d'étalement de l'imposition des aides dans le cadre des certificats d'économie d'énergie.
- Actualisation et rationalisation du champ d'application du taux réduit de TVA de 5,5 % par arrêté, avant 2024 : rénovation énergétique des logements, recharges pour véhicules électriques dans les locaux d'habitation.
- Actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale exigés en matière d'exonération de taxe foncière au profit des constructions de logements sociaux, l'exonération pouvant être portée à 30 ans pour les constructions dépassant les exigences de la réglementation environnementale 2020.
- Adaptation de la taxe d'aménagement à la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain : les collectivités locales peuvent exonérer de taxe d'aménagement les constructions vertueuses ; revalorisation de l'assiette de la taxe.
- Augmentation des tarifs réduits d'accise sur les énergies concernant le charbon, à partir de 2024.
- Ajustement de la réduction d'impôt pour les établissements de crédit accordant un prêt à taux zéro pour l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions (« PTZ mobilités »), afin d'assurer sa compatibilité avec le droit européen.

Renforcement des incitations fiscales à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports
Les tarifs de taxe incitative relative à l'incorporation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT) sont augmentés au 1er janvier 2023. À compter de 2024, seront rehaussés les objectifs d'utilisation d'énergie renouvelable à atteindre pour éviter l'imposition à cette taxe, de manière différenciée selon la catégorie fiscale (essence, gazole, carburéacteurs).

Suppression de dépenses fiscales inefficientes

Six dépenses fiscales sont supprimées concernant les situations suivantes : tuteur de chômeur créant

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

ou reprenant une entreprise ; société agréée de financement de la pêche artisanale (Sofipeche) ; cession de navires des entreprises de pêche maritime ; entreprises créées en Corse dans les secteurs de l'artisanat, de l'industrie, de l'hôtellerie, du bâtiment et des travaux publics ; revenus issus des inventions brevetables non brevetées ; maîtres-restaurateurs.

Mise en œuvre du transfert du recouvrement de certaines impositions et amendes à la DGFiP

Cet article parachève le transfert de certaines impositions et amendes à la DGFiP (infractions constatées par la douane, taxe due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère) et fixe à 2025 certains transferts prévus, dont l'accise sur les carburants (ex-TICPE). Il ratifie la partie législative du code des impositions sur les biens et services (CIBS) et prévoit un dispositif limitant les formalités administratives et les charges de trésorerie induites par les impositions de ce code.

5.La loi de finances initiale pour 2023

La loi de finances pour 2023 est parue au Journal officiel du 30 décembre. La veille, le Conseil constitutionnel, tout en ayant validé le recours, par la Première ministre Elisabeth Borne, de l'article 49.3 de la Constitution, avait déclaré une non-conformité partielle en pointant quelques « cavaliers budgétaires ».

Ce budget contient la suppression de la CVAE étalée sur deux ans, le filet de sécurité pour 2023 pour aider les communes les plus fragiles à faire face aux hausses des prix de l'énergie, l'amortisseur « électricité » qui prendra en charge 50 % des surcoûts au-delà du seuil de 180 euros/MWh, 320 millions d'euros d'augmentation de la DGF, l'absence de plafonnement de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation (+ 7,1% en 2023), la création du fonds vert à hauteur de 2 milliards d'euros, l'élargissement du périmètre de la taxe sur les logements vacants et de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation et des locaux professionnels, 100 millions d'euros au bénéfice des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) non franciliennes, l'extinction de la participation de l'Etat et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, l'allongement à quatre ans de la garantie de sortie d'éligibilité au FPIC…

a. Évolution des dotations de l'État

La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le projet de loi de finances pour 2023 est portée de 210 à 320 millions d'euros :

- 200 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale
- 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine
- 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité

Grâce à cet effort inédit depuis 13 ans, 95 % des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait.

b. La dotation d'Aménagement des Communes d'Outre Mer (DACOM) :

A compter de 2020, la quote-part de la dotation d'aménagement mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 2334-13 et destinée aux communes des départements d'outre-mer, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et aux circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna comprend une dotation d'aménagement des communes d'outre-mer et, s'agissant des communes des départements d'outre-mer, une dotation de péréquation.

Cette quote-part est calculée en appliquant à la somme des montants de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale le rapport

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

existant, d'après le dernier recensement de population, entre la population des communes d'outre-mer et la population de l'ensemble des communes. Ce rapport est majoré de 63 % en 2023.

c. La dotation d'aménagement des communes d'outre-mer comprend :

1° Une enveloppe destinée aux communes des départements d'outre-mer, égale à compter de 2023 à 65 % du montant des deux sous-enveloppes versées en 2019 à ces communes en application du quatrième alinéa de l'article L. 2334-13 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Ces deux sous-enveloppes sont réparties entre les départements d'outre-mer au prorata de leur population, telle que définie à l'article L. 2334-2, puis entre les communes dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. La quote-part revenant aux communes de Guyane est majorée de 1 500 000 €, répartis entre les communes ayant bénéficié l'année précédente de la fraction de la redevance communale des mines prévue au quatrième alinéa de l'article 312 de l'annexe 2 au code général des impôts, et répartie entre elles proportionnellement à leur population ;

2° Une enveloppe destinée aux communes de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et aux circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna calculée en appliquant à la somme des montants de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale le rapport, majoré de 35 %, existant, d'après le dernier recensement de population, entre la population de ces communes et circonscriptions et la population de l'ensemble des communes et circonscriptions. Cette enveloppe est ventilée en deux sous-enveloppes : une sous-enveloppe correspondant à l'application de ce ratio démographique à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et à la dotation de solidarité rurale, et une sous-enveloppe correspondant à l'application de ce ratio démographique à la dotation nationale de péréquation. Elles sont réparties dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. La quote-part revenant aux communes de Saint-Pierre-et-Miquelon est majorée pour la commune de Saint-Pierre de 527 000 € et pour celle de Miquelon-Langlade de 110 000 €.

La dotation de péréquation des communes des départements d'outre-mer correspond à la différence entre la quote-part mentionnée au I et la dotation d'aménagement versée aux communes d'outre-mer en application du II.

d.La dotation d'investissement

Les crédits de paiement (CP) des dotations de soutien à l'investissement, Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), évolueront légèrement à la baisse en 2023, passant de 1,725 Md€ à 1,698 Md€ (-1,6%). Les CP de la DETR demeureront stables (+0,4%) alors que les CP de la DSIL reculeront de 3,8% en lien avec le ralentissement de la DSIL exceptionnelle (-22%). A noter que seulement 60% de son enveloppe d'1 Md€ devrait être consommée d'ici la fin 2023 relativisant son effet relance.

e. La valeur locative des Etablissements industriels

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) s'applique aux locaux professionnels définis à l'article 1498 du Code général des impôts (CGI) et aux locaux affectés à une activité professionnelle non commerciale.

Sont donc exclus de la RVLLP :

- les locaux à usage d'habitation ;
- les locaux industriels évalués selon la méthode comptable ;
- les locaux professionnels évalués selon la méthode du barème.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

f.La nouvelle valeur locative révisée

Depuis le 1er janvier 2017, chaque local professionnel entrant dans le champ de la RVLLP dispose d'une nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de sa surface pondérée par le tarif au m^2 de la catégorie du local dans son secteur d'évaluation, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation.

Conformément à l'article 1518 ter du CGI, les tarifs catégoriels sont mis à jour chaque année et les coefficients de localisation sont revus tous les deux ans. L'ensemble des paramètres collectifs d'évaluation (secteurs d'évaluation, tarifs et coefficients de localisation) est actualisé tous les 6 ans et pour la première fois en 2 .

Lorsqu'il existe dans différentes communes des locaux, établissements ou installations de caractère industriel ou commercial qui présentent des caractéristiques analogues et sont affectés au transport public par voie ferrée, à la production ou à la distribution publique d'énergie électrique, de gaz ou d'eau potable, ou à la radiodiffusion et à la télévision, leur valeur locative est évaluée dans les conditions fixées aux II à IV.

Les immobilisations qui présentent des caractéristiques analogues sont classées par catégories pour chacun des secteurs d'activité mentionnés au I.

La valeur locative des immobilisations de chaque catégorie est obtenue par application d'un tarif fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur, publié au Journal officiel, en fonction de la valeur locative d'immobilisations de référence particulièrement représentatives de la catégorie en raison de leurs caractéristiques techniques, de leur importance et de l'année de leur mise en service.

La valeur locative des immobilisations de référence est déterminée selon les règles d'évaluation applicables soit aux établissements industriels, soit aux locaux commerciaux.

g. La fiscalité

En raison de sa forte stabilité depuis de nombreuses années (sous les 3 % depuis 20 ans) l'inflation n'a eu jusqu'à aujourd'hui qu'un impact limité sur la mise à jour des référentiels économiques.

L'année 2022, principalement en raison de la guerre en Ukraine, de ses conséquences sur le marché de l'énergie et sur la hausse des prix, devrait être un « marqueur » pour les années à venir.

À l'instar de nombreux autres référentiels, les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être ainsi revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), portant l'inflation sur un an glissant à + 7,1 % (publication INSEE du 15/12/2022).

Cette revalorisation aura un impact direct sur l'évolution des recettes budgétaires des collectivités locales, mais attention cependant, cette revalorisation ne va pas s'appliquer à toutes les bases !

En effet, seules sont concernées celles des locaux d'habitation et des locaux industriels.

Les bases des locaux professionnels, soumises au régime de la révision des valeurs locatives depuis 2017, sont revalorisées par la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale, elle-même alimentée par les déclarations de loyers des entreprises (et non par le coefficient de revalorisation).

NB : pour chaque secteur tarifaire et chaque catégorie, le tarif au m^2 est mis à jour annuellement en fonction de la moyenne de l'évolution positive annuelle des loyers sur les trois dernières années.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

Nous pouvons noter, à ce sujet, le report de 2 ans (2025) de la mise à jour des paramètres de cette révision :

- Secteurs d'évaluation,
- Tarifs ;
- Coefficients de localisation.

B. LES DONNEES SOCIO ECONOMIQUES DE LA COMMUNE

I. Les données socio-économiques de la Commune

a. Données démographiques

La population municipale est de 5623 habitants.

Évolution du recensement de la population *(Source : CAF)*

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
5490	5 401	5 438	5 489	5 537	5 575	5623*

** (Source CAF))*

Évolution des naissances *(Source : CABESTAN)*

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
74	75	63	63	69	56	61

Décès dont le domicile est fixé sur Cilaos *(Source :INSEE)*

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
34	45	46	44	53	51	47

La situation géographique de Cilaos et son enclavement sont un frein pour accompagner une économie créatrice d'emploi. Néanmoins, les facteurs touristiques demeurent importants.

b. Les établissements scolaires primaires

Répartition des élèves en 2022 *(Sources : service scolaire et restauration scolaire février 2022)*

ÉCOLES	Maternelle centre	Primaire centre	Mare Sèche	Bras Sec	Palmiste Rouge	Ilet à Cordes	Notre Dame	TOTAL
Nombre d'élèves	74	126	74	68	96	35	132	**605**

c. Typologie des demandeurs d'emploi *(Source : CTG CAF))*

Demandeurs d'emploi en décembre 2022

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

Ces informations prennent en compte toutes les catégories confondues (A, B, C, D, E) seules les catégories A, B et C sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.
Catégorie A, B, C et E

- **La Région Réunion compte pour l'année 2022, 176 440 inscrits à Pole Emploi (*181 820 en 2020*)**
- **La Commune de Cilaos compte pour l'année 2022, 1 530 demandeurs d'emploi (*1 600 en 2020*)**

470 demandeurs d'emploi Sont bénéficiaires d'une allocation en fin de mois (*540 en 2020*) :

- 300 d'une Allocation d'Aide de Retour à l'Emploi (ARE)
- 170 de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)

Catégorie A, B,C assujetties à une recherche active d'emploi :

Demandeur d'emploi	CILAOS 1 530 CATEGORIE ABC
Hommes	52 %
Femmes	48 %
Moins de 25 ans	10 %
25 à 49 ANS	54 %
50 ans ou plus	36 %

Niveau de formation :

Demandeur d'emploi	CILAOS 1 530 CATEGORIE ABC
Aucun diplôme qualifiant	43%
CAP/BEP	36 %
BAC	15 %
BAC +2 OU PLUS	6%

Parmi les 1 530 demandeurs d'emploi :

- 6 % sont reconnus « travailleur handicapé »
- 33 % bénéficient du RSA
- 21 % bénéficient de la prime dactivité

d. Le taux de pauvreté du Territoire de la Commune de Cilaos

En 2021, le taux de pauvreté est de 54 %
Remarque ; concerne essentiellement les familles monoparentales.

e. L'habitat social

La situation géographique de la Commune est synonyme de fortes contraintes topographiques et l'accès à ce territoire pose problème quant à l'acheminement des matériaux de construction. Par ailleurs, le foncier constructible est rare, 37 % du foncier urbanisé et 63 % du territoire sont impactés par des aléas de risques naturels.

L'étroitesse du marché sur la Commune implique que peu d'aménageurs souhaitent investir dans des projets d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

S'agissant des demandes de logement social sur Cilaos, elles sont de 186 en LES dont :

- 55 pour un T1 -T2
- 61 pour un T3
- 44 pour un T4
- 17 pour un T5
- 09 pour un T6

Et de 75 en LLS dont :

- 50 pour un T1 -T2
- 11 pour un T3
- 9 pour un T4
- 1 pour un T5
- 04 pour un T6

e. Prélèvement relatif à la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU)

la commune de Cilaos a été exemptée de ses obligations de rattrapage au titre de la triennale 2020-2022. Cependant elle reste soumise l'application de l'article 55 de la loi SRU (procédure de l'inventaire annuel). Le taux légal de la commune de Cilaos est fixé à 25 % jusqu'au terme de cette 7e période triennale.

Cilaos présentait au 01 janvier 2021, un taux de logements sociaux et assimilés de 2,88 % (inventaire SRU). Au 01 janvier 2020 ce taux était de 2,93 % alors qu'il était de 3,05 % au 01 janvier 2019.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » adapte le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.
Ainsi il est introduit dans les articles L302-8 et L302-8-1 du code de la Construction et de l'Habitation, de Contrat de Mixité Sociale (CMS) :

- c'est un contrat d'engagement et de moyens qui vise à préciser les outils mobilisés par les acteurs locaux en faveur du développement du logement social sur le Territoire SRU ;
- c'est un outil juridique permettant d'aménager les objectifs de rattrapage. Ainsi , il peut y avoir 3 types de CMS :

. Le CMS qui reprend les objectifs de rattrapage fixés par la loi sans les aménager,
. Le CMS abaissant qui peut concerner une seule commune, plusieurs ou prendre la forme d'un contrat unique regroupant toutes les communes concernées au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal,
. Le CMS mutualisant qui doit être nécessairement réalisée à l'échelle de l'EPCI et emporter l'adhésion de l'ensemble des communes déficitaires.

Le CMS doit être signé par le maire, le président de l'EPCI et le préfet pour une période triennale (2022-2025).
Lorsque le CMS procède à l'aménagement du rythme de rattrapage, par abaissement ou mutualisation entre communes, les objectifs nouvellement définis dans le contrat deviennent juridiquement opposables pour la période 2023-2025 pour laquelle ils serviront de référence lors de la notification.
Par courrier du 5 janvier 2023, la CIVIS informe qu'elle n'envisage pas l'établissement d'un CMS mutualisant.
La mise à jour du nombre de logements manquants sera opérée en début 2023 ; en l'attente du décret d'application des nouvelles dispositions de la loi 3 DS.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

C. CONTEXTE BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS

a. les recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	CA projeté 2022	Prévisions 2023
Atténuation de charges		
Remboursement sur rémunération personnel	1 579,86	
Remboursements charges sociales	3 600,00	0,00
Sous total atténuation charges	**5 179,86**	**0,00**
Produits des services du domaine		
Prestations de services	14 162,80	10 000,00
Sous -total des produits des services du domaine	**14 162,80**	**10 000**
Dotations et participations		
Participation Etat	219 112,22	60 000,00
Participation département	50 000,00	223 300,00
Participation commune	590 000,00	590 000,00
Participation - autres organismes	23 322,50	128 603,68
Sous total dotations et participations	**882 434,72**	**923 300,00**
Autres produits de gestion courante :		
Revenus des immeubles	4 960	2 000
Autres produits divers de gestion courante	1,34	
Sous total autres produits de gestion courante	**4 961,34**	**2 000,00**
Produits exceptionnels		
Libéralités reçues	682,23	0,00
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres produits exceptionnels opération gestion	215,66	0,00
Produits exceptionnels divers	0,00	0,00
Sous total produits exceptionnels	**897,89**	**0,00**
Opération d'ordre entre sections Quote part subv d'investissements transférés résultat exercice	0,00	0,00
Sous total opérations d'ordres		
TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT	**1 371 053,46**	**1 259 220,26**

La principale ressource du CCAS reste le versement d'une subvention de la part de la commune de Cilaos. Elle représente 49.97% des recettes réelles de fonctionnement.
Au titre du CTG signé avec la CAF , le CCAS recevra des subventions un peu plus conséquentes.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

b. les dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	CA projeté en 2022	Prévisions 2023
011- Charges à caractère général	144 515,70	152 300,00
012- Charges de personnel	925 842,86	1 017 765,45
65- Autres ch. de gestion courante	37 017,86	60 630,00
67- Charges exceptionnels	4 403,02	7 000,00
Total DRF	**1 125 736,88**	**1 259 220,26**

c. évolution de l'épargne brute et nette

L'épargne brute représente la ressource interne dont dispose le CCAS pour financer ses investissements. C'est le principal indicateur de l'analyse financière utilisé en gestion locale. Elle doit être suffisamment forte et pérenne pour permettre :

- de financer d'une part, et en priorité le remboursement du capital de la dette
- et de disposer, pour le solde restant (dénommé épargne nette), d'un autofinancement des dépenses d'investissement qui viendra s'agréger aux ressources externes (subventions, dotations, emprunt) pour constituer la capacité d'investissement.

Epargne	CA projete 2022	Prévision 2023
Recettes réelles de fonctionnement	1 371 053,46	1 259 220,26
Dépenses réelles de fonctionnement	1 125 736 ,68	1 259 220,26
Cessions	0,00	0,00
Epargne brute=Epargne nette	**245 316,78**	**0.00**

d. recettes d'investissement

Recettes d'investissement	CA projeté en 2022	Prévisions 2023
Dotations, fonds divers et réserves		
FCTVA	191,42	3 184,71
FRDE		
Total dotations fonds divers et réserves	**191,42**	**3 184,71**
Produits cessions		
Dotations amortissements	**13 957,44**	**21 524,81**
Différence sur immobilisation	0,00	0,00
Sous total recette d'investissement	**50 735,07**	**43 056,50**
TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT	**50 735,07**	**43 056,50**

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

e. les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	CA projeté 2022	Prévision 2023		
		rar	bp	total
Immobilisations corporelles				
Frais d'études				0,00
Concession et droits similaires	120,00		6 000,00	6 000,00
Total immobilisations corporelles	**120 ,00**	**0,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
Immobilisations corporelles				
Autres installations /matériel et outillage technique	12 003,98	996,80	1 000,00	1 996,80
Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
Matériel de bureau et informatique	13 195,80	2 026,59	10 000,00	12 026,59
Mobilier	472,13	0,00	10 000,00	10 000,00
Autres	6 596,18	818,99	12 214,12	13 033,11
Total immobilisations corporelles	**32 268,09**	**3 842,38**	**33 214,12**	**37 056,50**
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	**32 268,09**	**3 842,38**	**39 214,12**	**43 056,50**

f. L'évolution des effectifs du CCAS entre 2018 et 2023

Personnel au 31/12	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titulaires	5	5	6	6	6	6
Non titulaires						
CDI	4	4	4	4	4	3
CDD	9	9	12	9	11	**15**
Apprentis					01	01
PEC	22	19	22	23	23	09
Total	**40**	**37**	**44**	**42**	**45**	**34**

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

D. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

A la Réunion, les effets de la crise sanitaire continuent à fragiliser fortement le tissu économique. En ce qui concerne les collectivités territoriales, elles devront s'adapter à ces soubresauts conjoncturels pour garder ainsi des marges de manœuvre suffisantes pour relancer l'investissement public local.

Face à ce contexte macro-économique, la Commune de Cilaos est doublement pénalisée du fait d'une situation socio-économique de plus en plus dégradée :

- un taux de pauvreté de l'ordre de 54%
- un taux de 65% de chômage touchant les jeunes de moins de 25 ans
- un déficit de logements sociaux
- une désertification des services publics
- une biodiversité communale menacée par la prolifération d'espèces invasives.

Ce diagnostic étant posé, les défis sont certes nombreux mais loin d'être insurmontables pour la nouvelle équipe élue en juillet 2020. L'orientation politique, dans laquelle la Commune se projette pour cette mandature, a pour ambition justement de créer les conditions ***d'un développement endogène répondant aux réalités du territoire Cilaosien. Un projet de développement basé sur l'identité et l'authenticité de la Commune.***

a. Les effectifs du CCAS

Le CCAS de Cilaos emploi 6 employés permanents titulaires. 4 employés sont en CDI et 11 employés en CDD.

Le CCAS accompagne dans l'insertion une moyenne de 14 contractuels sur le dispositif Lutte anti vectorielle (salubrité publique) et 4 contractuels en environnement.

Le CCAS accompagne 4 contractuels sur la mise en œuvre des actions en faveur du public fragile (personnes âgées, personnes porteuses de handicap….) ; et un contractuel sur le suivi des demandes (secrétariat)

En début 2023 12 PEC n'ont pas été renouvelés (8 en LAV et 4 en PST)

La masse salariale dédiée au personnel du CCAS s'est chiffrée pour l'année 2018 à 632 342,46, pour l'année 2019 à 762 704,55, pour l'année 2020 à 714 149,65 €, pour l'année 2021 à 775 746,04 €, pour l'année 2022 à 925 842,86 € et une prévision de 1 017 765,45 € pour l'année 2023.

Le CCAS a toujours exercé un rôle d'amortisseur social à travers l'emploi en insertion des Parcours Emploi Compétences complété par l'emploi de CDD,

Pour rappel, en 2018, le CCAS a dépensé 199 488,20 €, pour les CAE/CUI/CA ; en 2019 : 320 975,91 €, 213 544,17 € en 2020 ; 230 299,90 € en 2021 ; 282 606,69 en 2022 ; et prévoit 156 269,52 € pour 2023.

Le personnel en CDD au nombre de 09 en 2022 sera revu à la hausse pour l'année 2023.
Le recrutement d'animatrice et d'animateur en CDD est toujours prévu sur les ALSH pour 2023 (le nombre de recrutement sera à définir en fonction du nombre d'enfant inscrit à chaque accueil)

Dans le cadre du Contrat Territorial Global, le CCAS a recruté:

- Un chargé de coopération CTG, en CDD

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

Ce poste est financé à hauteur de 30 000,00 € par la CAF.

L'évolution des effectifs du CCAS entre 2018 et 2023 :

Personnel au 31/12	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titulaires	5	5	6	6	6	6
Non titulaires						
CDI	4	4	4	4	4	3
CDD	9	9	12	9	11	**15**
Apprentis					01	01
PEC	22	19	22	23	23	09
Total	**40**	**37**	**44**	**42**	**45**	**34**

E. STRUCTURATION PROGRESSIVE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC - CCAS

1. Dans le cadre du PST 2 « nouvelle génération » :

a. Accompagnement social d'intérêt individuel et collectif : le CCAS devra se doter d'un travailleur social de préférence de cursus d'Assistant de Service Social, en vue de conduire une intervention sociale d'aide à la personne et une intervention social d'intérêt collectif. L'agent sera amené à mettre en œuvre des méthodes participatives avec la personne qui demande ou accepte son aide, dans l'objectif d'améliorer sa situation, ses rapports avec l'environnement, voire de les transformer

Plan de financement : 90 000 € (dont 72 000 part du PST et 18 000€ par CCAS)

b. Coordination et ingénierie de projet : Recrutement d'un vacataire pour une mission d'appui et de conseils ; l'objectif étant d'accompagner le CCAS dans son organisation administrative ainsi que dans la conduite de projets dans le champ de l'action sociale de proximité.

Plan de financement : 64 800 € (32 400 € part du PST et 32 400 part du CCAS)

c. Accueil Social et Inconditionnel :

Avec l'évolution des méthodes de communication, via le grand saut dans le numérique, le CCAS devra se doter d'un outil numérique (logiciel de gestion des administrés et d'une plateforme d'écoute et d'accompagnement, la téléphonie en mode cloud) à destination desdits administrés. Ce dispositif sera mis à disposition des agents d'accueil du CCAS. L'objectif est de développer un outil sur mesure en mode web service, avec une gestion de la base de données au CCAS directement. Pour répondre aux appels des usagers en toute sécurité, la solution dispose d'un bandeau téléphonique (CTI) couplé au CRM (logiciel de gestion pour les usagers et qui permet d'identifier chaque appel entrant avec une stratégie de décroche d'appel en cascade / et ou en simultanée. Les appels sont également enregistrés dans le CRM sous forme de dossier de suivi pour chaque appelant, ainsi permettant de faire un suivi qualité du traitement des appels. Le numéro intelligent couplé au CRM permet plusieurs fonctionnalités et paramétrables au besoin du type d'activité : appels entrants, appels sortants, enregistrements d'appels lors des heures de fermeture.

Plan de financement : 12 000 € (dont 9 100 € PST et 2 900 € part du CCAS)

2. Formation en intra :

Face à la complexité croissante de notre réglementation, aux nombreuses formalités administratives qu'elle génère et à la multiplicité des organismes qui gèrent, les citoyens ont de plu en plus besoin d'être guidés dans leurs rapports avec l'administration.
L'amélioration de l'accueil constitue aussi indéniablement une attente, à laquelle la modernisation des services publics communaux doit répondre, pour faciliter les démarches des citoyens d'abord, mais aussi pour donner une meilleure image du service public.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

Premier et souvent seul point de contact de l'administration avec l'usager, l'accueil est en effet un vecteur d'image essentiel : c'est lui qui induit la confiance ou la défiance. Il constitue également un enjeu primordial pour le climat interne de l'Etablissement, la façon dont l'institution est perçue agissant directement sur la fierté d'appartenance et la motivation des agents. Enfin l'amélioration de l'accueil représente aussi un levier efficace pour permettre une rationalisation des méthodes de travail.
Le projet de formation sur l'Accueil « physique et téléphonique » Module 2 en direction des agents du CCAS est maintenu ; cette formation sera animée par un organisme habilité.
Plan de financement pour la deuxième partie : 4 000,00 €

3. Convention cadre : D'Objectifs et de moyens entre la ville et le Centre Communal D'Action Sociale de Cilaos

Conformément aux dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Centre Communal d'Action Sociale est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les Institutions publiques et privées et en collaboration avec les services de la Ville.

Le CCAS est l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social (exclusion sociale, précarité, insertion sociale, lutte contre la pauvreté, accès aux droits, politiques de l'enfance et de la famille, politiques de l'autonomie, amélioration et adaptation du cadre de vie).

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Afin d'accompagner le CCAS dans la bonne réalisation de ses missions et lui permettre ainsi de tenir pleinement son action dans les domaines de compétences dévolues, la Ville de CILAOS est amenée à apporter au CCAS son concours, son expertise et son ingénierie dans divers domaines de l'administration publique.

Ainsi, pour formaliser les liens entre la Ville et le CCAS, une convention cadre d'objectifs et de moyens œuvrant à la clarification des concours apportés par chaque partie a été signée.

Cette convention précisera l'étendue et la nature des contributions définies, les conditions de fonctionnement et les modalités de valorisation permettant de favoriser la coopération étroite entre la Ville et son Etablissement public.

La convention aura pour objet de préciser les objectifs partagés par la Ville et le CCAS et les conditions dans lesquelles la Ville assure l'accompagnement et la sécurisation des activités du CCAS au travers d'un soutien financier et opérationnel.

4. Démarche mutualisée et globale de mise en conformité RGPD :

En 2022 le CCAS s'inscrit dans la démarche mutualisée et globale de mise en conformité RGPD (Règlement Général sur la protection des Données) proposée par l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de la Réunion avec l'appui du Cabinet MY DATA SOLUTION

5. Réactualisation dossier demande de logement :

La mise à jour de toutes les demandes de logements est toujours en cours :

- LLS (Logement Locatif Social)
- LES (Logement Evolutif Social)

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

F. Les résultats prévisionnels sont exprimés dans les tableaux suivants :

a. Les recettes de fonctionnement

RECETTE DE FONCTIONNEMENT	CA 2022 PROJETE	Prévisions 2023
Excédent de fonctionnement reporté ville	463 416 ,85	245 316,58
SOUS-TOTAL SOLDE D'EXCECUTION N-1	463 416 ,85	245 316,58
Atténuation charges :		
Remboursements sur rémunérations personnel	1 579,86	
Remboursements charges sociale	3 600,00	
SOUS-TOTAL ATTENUATION DE CHARGES	**5 179,86**	
Produits des services du domaine :		
Prestations de service	14 162,80	10 000,00
SOUS-TOTAL PRODUITS DES SERVICES	14 162,80	**10 000,00**
Dotations et participations :		
Participation Etat - CONTRAT PEC	219 112,22	60 000,00
Participation département	50 000,00	223 300,00
Participation commune	590 000,00	590 000,00
Participations autres organismes	23 322,50	128 603,68
SOUS-TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**882 434,72**	**923 300,00**
Autres produits de gestion courante :		
Revenues des immeubles	4 960,00	2 000,00
Autres produits divers de gestion courante :	1,34	
SOUS TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	**4 961,34**	**2 000,00**
Produits exceptionnels		
Libéralités reçues	682,23	
Autres produits exceptionnels opération gestion	215,66	
Produits exceptionnels divers	0,00	0,00
SOUS-TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	**897,89**	**0,00**
Operations d'ordre entre sections		
Quôte part subv d'investissement transférés résultat exercice	0,00	0,00
SOUS-TOTAL OPERATIONS D'ORDRES	**0,00**	**0,00**
TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT	**1 371 053,46**	**1 259 220,26**

b. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENTS	CA PROJETE 2022	PREVISION 2023
Chapitre 011 : Charges à caractère générale :		
Achats non stockés de matières et fournitures :		
Eau et Assainissement	59,92	500,00

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

Energie - Electricité	235,050	500,00
Combustible		500,00
Carburants		5 000,00
Alimentation	30 824,64	35 000,00
Autres fournitures non stockées	561,80	1 000,00
Fournitures d'entretien ménager	1 440,05	2 000,00
Fourniture de petit équipement	12 763,10	12 000,00
Fournitures de travail	3 164,91	3 500,00
Fournitures administratives	3 790,18	4 000,00
Autres matières et fournitures	17 506,42	10 000,00
SOUS-TOTAL ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	**70 346,07**	**74 000,00**
Services extérieurs :		
Location mobilière	13 366,87	15 000,00
Entretien matériel roulant	0,00	1 000,00
Entretien autres biens mobiliers	0,00	1 000,00
Maintenance	3 472,14	4 000,00
Documentation générale et technique	0,00	500,00
Versements à des organismes de formation	5 151,,00	6 000,00
Autres frais divers		2 000,00
SOUS-TOTAL SERVICES EXTERIEURS	**21 990,01**	**27 500,00**
Autres services extérieurs		
Indemnité au comptable et aux régisseurs	0,00	500,00
Fêtes et cérémonies		
Transport collectif	11 376,26	12 000,00
Voyage et déplacement	193,80	500,00
Missions	0,00	500,00
Réceptions	2 045,48	3 000,00
frais de télécommunication	1 238,15	2 000,00
concours divers	1 277,19	1 300,00
Autres	36 048,74	31 000,00
SOUS-TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**52 179,62**	**50 800,00**
TOTAL CHAPITRE 011	**144 515,70**	**152 300,00**
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés		
Impôt, taxes et versements assimilés	**23 961,00**	**26 842,32**
Rémunération du personnel :		
Titulaire	214 978,24	209 694,95
Non titulaire	224 861,93	387 188,41
Autres emploi d'insertion	282 606,69	156 269,52
Apprentis	2 610,26	10 871,28
SOUS-TOTAL REMUNERATION PERSONNEL	**725 057,12**	**764 024,16**
Charges sociales et de prévoyance	**176 824,74**	**226 898,97**
TOTAL CHAPITRE 012	**925 842,86**	**1 017 765,45**
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		
Secours	11 066,46	15 000,00
Prestations en nature	9 183,20	37 500,00
Autres secours	5 60000	5 600,00
Droits d'utilisation – informatique en nuage	11 056,15	2 520,00
Autres	110,67	10,00
Autres	1,38	10,00
TOTAL CHAPITRE 65	**37 017,86**	**60 630,00**
Charges financières		
Chapitre 67 - CHARGES EXCPETIONNELLES		
Intérêt moratoire	683,02	6 000,00

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

autres charges exceptionnelles	3 720,00	1
autres charges exceptionnelles		1 000,00
Total chapitre 67 - charges exceptionnelles	**4 403,02**	**7 000,00**
Chapitre 68 -		
Provisions	**0,00**	**0,00**
chapitre 042 - Opérations d'ordres		
Dotations amortissements	13 957,44	21 524,81
TOTAL CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRES	13 957,44	21 524,81
Virement à la section d'investissement		52 000,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 125 736 ,88**	**1 259 220,26**

c. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA PROJETE 2022	Prévisions 2023
Solde d'exécution	36 586,21	18 346,98
TOTAL SOLDE D'EXCECUTION	36 586,21	18 346,98
Dotations, fond divers et réserves		
FCTVA	191,42	3 184,71
Taxe d'aménagement		
FRDE		
TOTAL DOTATIONS FOND DIVERS ET RESERVES	**191,42**	**3 184,71**
PRODUITS CESSIONS		0,00
Dotations amortissements	**13 957,44**	**21 524,81**
différence sur immobilisation		**0,00**
SOUS - TOTAL RECETTE DINVESTISSEMENT	50 735,07	43 056,50
Virement de la section de fonctionnement		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**50 735,07**	**43 056,50**

d. Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2022 PROJETE	prévision 2023		
		RAR	BP	total
Immobilisations incorporelles				
Frais d'études				0,00
concession et droits similaires	120,00		6 000,00	6 000,00
Total immobilisations incorporelles	**120,00**	**0,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
Immobilisations corporelles				
Autres installations matériel et outillage technique	12 003,98	996,80	1 000,00	1 996,80
Matériel de transport		0,00		
Matériel de bureau et informatique	13 195,80	2 026,59	10 000,00	12 026,59
mobilier	472,13	0,00	10 000,00	10 000,00
Autres	6 596,18	818,99	12 214,12	13 033,11
Total immobilisations corporelles	**32 268,09**	**3 842,38**	**33 214,12**	**37 056,50**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**32 268,09**	**3 842,38**	**39 214,12**	**43 056,50**

Le CCAS a pour ambition de mener sur son territoire des actions reconnues comme prioritaires à savoir :

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

G. Actions prévues en direction des usagers en 2023

La crise sanitaire à la Réunion demande de plus au CCAS de venir en aide à celles et ceux qui sont touchés par cette crise.
Le CCAS de Cilaos,
- Avec un taux de vieillissement de sa population de l'ordre de 17,9 % en 2017 (ABS), le CCAS devra conforter davantage les actions sur son Territoire en matière de lutte contre l'isolement et notamment de maintien du lien social.

- Avec un taux de pauvreté de l'ordre de 67% (ABS) le CCAS devra de plus en plus accompagner les familles en matière d'aide alimentaire ;
Un espace alimentaire a été crée sur le site de Peterboth, en lien avec la Banque Alimentaire et le CIAS (épicerie itinérante).
En parallèle l'instauration du Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP); dispositif moins stigmatisant, et plus valorisant pour les publics concernés que les aides financières traditionnelles. De part sa simplicité d'utilisation et son usage largement répandu, il favorise une politique d'insertion non discriminante. De plus il a une vocation pédagogique, les bénéficiaires devant l'utiliser à bon escient pour les besoins identifiés. Le CAP présent également les avantages majeurs de simplifier la distribution des aides en situation d'urgence. Enfin pour le bénéficiaire, il fait usage d'une utilisation en toute discrétion, sans être assimilé à une catégorie sociale en particulier.
Le champ des actions sociales pour lesquelles le CAP peut être utilisé est très large : il concerne notamment l'alimentation, l'hygiène, l'habillement, les transports, la vie éducative, l'habitat, les loisirs, l'énergie, etc..

Le CCAS devra trouver également les voies et moyens pour proposer aux populations vivant dans la précarité une autre alternative à leur insertion dans la vie active (chantier d'insertion, formation…).
Il conviendra, en 2023, de répondre à :

- **L'urgence sociale ;**

Le Conseil Départemental a validé **l'appel à Manifestation d'Intérêt de la Stratégie de Prévention et de lutte contre la Pauvreté** pour le projet :

1. Développement d'un Espace d'Education Populaire

Comme dans toutes les Communes de la Réunion, Cilaos est confrontée à des évolutions importantes qui bouleversent la vie des familles à plusieurs niveaux. Les acteurs institutionnels et associatifs concernés par la question de la jeunesse et de la protection de l'enfance font le constat partagé d'une fonction parentale en crise.

Pour la majorité des familles, être parent est plus difficile à jouer aujourd'hui que par le passé. Les parents se révèlent largement et majoritairement inquiets face aux difficultés pouvant toucher leurs enfants et pour lesquelles ils se sentent très souvent désarmés pour y remédier.

Des faits de forte inquiétude jalonnent le quotidien de la vie sociale à Cilaos : errance de jeunes, addiction de certains jeunes à l'alcool et aux drogues, échec et décrochage scolaire, perte de motivation, etc….
Par ailleurs, l'affaiblissement des réseaux de voisinage, la déstructuration des solidarités familiales et villageoise créent un isolement chez beaucoup de parents et un fort sentiment d'inquiétude. Certains d'entre eux se sentent désorientés et peuvent manquer d'assurance dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives. Ils ne savent pas où s'adresser pour avoir un endroit où déposer leur détresse, une écoute, un appui, un accompagnement dans des démarches d'accès aux droits parfois

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

très complexes, une aide ni comment faire pour avoir des parents qui vivent les mêmes situations et avec lesquels ils pourraient s'entraider mutuellement.

C'est le sens profond de cette démarche de mise en place d'un « Espace d'Education populaire » permettant ainsi aux familles de Cilaos du fait de leur éloignement géographique et la singularité de leur territoire de pouvoir trouver un « lieu privilégié » pour conduire l'exercice de leurs fonctions parentales.

Cette action découle de l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) qui a mis en évidence les éléments clés du diagnostic de la Commune de Cilaos.

Un territoire jeune au regard des critères nationaux, mais avec une situation de vieillissement plus importante que ce qui est observé pour l'ensemble de la CIVIS ou de la Réunion. Le vieillissement est beaucoup plus marqué dans la ville même de Cilaos avec en opposition l'îlet à cordes où la population est la plus jeune.
Une progression des familles monoparentales (environ une famille sur trois est dans cette situation) mais surtout une très forte progression des personnes seules sans enfant. Ainsi 30% des ménages sont composés d'un adulte isolé, soit près d'un logement sur trois. C'était un sur sept en 1990.
Un nombre de personnes par logement qui se réduit (2,5 personnes en moyenne par logement) mais un nombre de pièces dans le logement qui ne cesse de progresser (actuellement 4,5 pièces en moyenne).
Le niveau de vie des habitants de Cilaos est très faible. Il est (revenus connus) de 1023 € pour le revenu médian contre 1252 € pour la Réunion et de 1759 € pour la France hexagonale. Ainsi, ce sont 3000 personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté à Cilaos soit 54% de la population. Il n'est donc pas surprenant d'observer que 44% des ménages bénéficient des minima sociaux de la CAF.
Le nombre de naissances domiciliées (donc au domicile des parents et non eu lieu de naissance) est en baisse.
Le nombre de mineurs se réduit année après année. Ainsi, en 1990, il y avait 2300 mineurs. Il y en a actuellement 1450. La baisse est très sensible pour les 0/5 ans et les 15/17 ans.
Par contre, la part des enfants vivant dans une famille monoparentale ne cesse de s'accroître et cela pour toutes les tranches d'âge.
En prenant en considération la fragilité des enfants au regard notamment de la situation du logement, de la structure familiale et des possibilités des familles, 30% des enfants sont considérés comme vulnérables, un taux identique à celui de la CIVIS dans son ensemble et deux fois et demi plus fort que celui observé dans l'hexagone.
La part des plus de 60 ans est en forte progression à Cilaos. Elle a été multipliée par deux depuis 1990. La progression va bien évidemment se poursuivre. Ainsi entre 2017 et 2037, le nombre de 60/74 ans sera multiplié par deux, celui des 75/84 ans par deux et demi et enfin les plus de 84 ans seront trois fois plus nombreux en 2037. Cette évolution va marquer fortement les besoins sociaux des décennies à venir. Parallèlement, la proportion de personnes âgées vivant seules va s'accroître fortement. Cette question sera un enjeu social important pour le territoire. Actuellement les sexagénaires ont un faible niveau de vie mais celui-ci est supérieur à celui de l'ensemble de la population. Par contre les plus de 75 ans ont un tout petit niveau de vie et surtout qui est très inférieur à celui des habitants de Cilaos dans leur ensemble.

Ainsi, le taux de pauvreté est de 47% pour les sexagénaires, mais il est de 60% pour les 75 ans et plus.
Les enjeux sociaux du territoire concernent la parentalité, les besoins des enfants (vulnérabilité) mais aussi la pauvreté et bien évidemment le vieillissement à venir.

Forts de ces constats, les objectifs poursuivis de cet « Espace Education populaire » seront les suivants :

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

a. Objectif Généraux

- valoriser la place de la famille dans la « Cité »
- promouvoir le « vivre-ensemble » en favorisant l'élaboration collective de projets par les familles
- favoriser l'épanouissement des familles
- favoriser la rencontre et l'échange entre parents sur les questions d'éducation
- créer une dynamique de cohésion des familles dans la résolution de leurs difficultés et la modification de leurs conditions de vie
- développer le lien intergénérationnel
- créer un lieu unique pour toutes les questions relatives à la parentalité et rendre ainsi accessible aux familles toute l'offre existante sur le territoire dans le domaine de la parentalité
- garantir l'ouverture de ce lieu à tous les parents

b. Objectif opérationnels

- faire de ce lieu, un espace qui appartient aux familles, qui prend en compte leurs besoins et qui répond largement à leurs attentes
- impliquer les parents dans l'animation, l'organisation et la vie de la structure
- construire une offre globale sur les questions en lien avec la parentalité
- contribuer à la cohésion sociale du territoire communal
** en favorisant les rencontres entre parents et/ou entre jeunes des différents villages pour évoquer des questions qui leur semblent importantes et majeures ou pour partager des savoir-faire.*
** en favorisant l'organisation d'activités qui valorisent le lien intergénérationnel*
** en organisant des ateliers d'apprentissage qui valorisent les savoir-faire des échanges et un dialogue constructif*
- héberger toutes les initiatives partenariales du territoire communal dans le domaine de la parentalité et du vieillissement.

A travers ce projet, le soutien départemental va contribuer à :

c. Renforcer l'offre de services en matière social par des :

- **Permanences d'accueil individualisé** pour écouter, informer, et accompagner les parents dans leurs démarches d'accès aux droits. Cet accompagnement requiert une dimension plus large : *aider à comprendre un document administratif, un bulletin scolaire, aider à répondre un courrier, aider au remplissage d'un dossier, aider à établir un lien avec l'école en cas de difficultés, aider à renseigner un document numérique, accompagner les familles en difficultés, aider à renseigner un document numérique, accompagner ls familles en difficulté financière en les orientant pour une meilleure prise en charge, conseiller en cas de besoin la personne, l'orienter vers d'autres structures compétentes…*

- **Informations collectives sur plusieurs thématiques :** Dans ce volet d'actions, l'Espace d'Education populaire pourra faire intervenir des acteurs institutionnels et/ou associatifs pour apporter l'information dans la proximité des familles. Les familles devront, de préférence, être associées au choix des thématiques d'interventions pour éviter d'imposer un exercice d'information. Ce volet d'action a pour objectif principal de faciliter l'accès des familles aux droits qui leur sont ouverts.

- **Groupes de paroles entre parents** pour favoriser le soutien mutuel et rompre avec l'isolement de certains d'entre eux, accablés par les d**ifficultés**

d. Favoriser l'organisation pour les familles, d'action autour du lien intergénérationnel

Il peut s'agir :
- d'ateliers d'apprentissage culinaire entre générations : les mamans, les jeunes et les Seniors
- d'ateliers d'apprentissage de techniques de tressage
- d'ateliers d'apprentissage de couture et broderie

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

- d'ateliers d'apprentissage de fabrication de certains produits traditionnels
- de sessions d'apprentissage des danses traditionnelles mettant en valeur les anciens et de danse moderne par les jeunes
- de création d'espaces de discussion et d'échanges libres entre jeunes et adultes

e. Accompagner les familles dans la réussite éducative de leurs enfants :

- ateliers de soutien scolaire
- atelier de redynamisation sociale, notamment en faveur des familles monoparentales
- organisation d'échanges sur des sujets jugés prioritaires par les familles

ifficultés. Les temps collectifs facilitent la reprise de confiance en soi et marquent les premiers pas vers les autres.

Plan de financement : 137 500€ (dont 10 000,00 € Département et 37 000,00 € part du CCAS)

2. En matière de gérontologie :

Dans le cadre du PST/AMI conforter les actions de prévention et d'accompagnement en faveur des personnes âgées afin de maintenir le lien social et lutter contre l'isolement

- favoriser le lien social des personnes âgées et handicapées – prévention santé
- rompre l'isolement, maintenir le « bien vieillir », conforter l'animation pour améliorer l'accès à la culture, aux loisirs.

Développer l'action sociale de proximité pour sortir ces personnes fragiles de l'isolement par la mise en place de journées à thèmes :

- Semaine bleue (octobre 2023) : sur une semaine, journée intergénérationnelle, animations diverses, échanges et mise en place divers ateliers avec le GIPSAP, l'UDCCAS, les associations de Cilaos (le jardin du Piton Betoun….)
- Echange de savoir faire avec l'association de la troisième jeunesse de la Commune, des bénévoles et d'autres CCAS ;
- Participation des seniors aux diverses manifestations hors du cirque, aux ateliers de convivialité autour de la cuisine, aux randonnées, à la natation.
- Organisation de visites de courtoisies….
- Ateliers de sport et santé (UDCCAS)
- Ateliers mémoire (UDCCAS)
- Maintenir les ateliers organisés par La Croix Rouge Française (ateliers nutrition, mémoire et sports)

Dans le cadre du PST (interne), il faudra maintenir

- **Les colis relatifs aux frais d'obsèques**

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

- Continuer le partenariat avec la CGSS « bien vivre votre retraite »

- Accompagner les personnes âgées de plus de 70 ans (GIR 3 et 4) dans la constitution des dossiers « MOBINEO » pour qu'elles puissent bénéficier du transport auprès de la CIVIS sur le Territoire des villes communautaires.

- Maintenir la journée « Caravane du bel âge » avec le bouquet de service proposé :

- Réfléxologie plantaire et palmaire, toucher sensitif, bien être et beauté, atelier tisane, atelier socio esthétique, atelier mémoire….

L'UDCCAS (Union Départementale des CCAS) de La Réunion a développé un nouveau concept, la Caravane du Bel Âge en partenariat avec les CCAS ; L'enjeu de ce dispositif est de préserver l'autonomie de chacun durant sa vie. Cette action sera menée dans plusieurs communes de l'île. Ce dispositif est de préserver l'autonomie dans le cadre d'une politique du bien-vieillir.

Ces activités fortement appréciées sont offertes aux personnes âgées de 60 ans qui résident dans la Commune.

3. En matière d'Actions auprès des aidants familiaux:

Nouveau :

Inscription dans une démarche mutualisée de soutien aux aidants proposée par l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale de la Réunion avec l'appui du GIP-SAP (groupement d'intérêt public proposant notamment un dispositif de soutien et d'accompagnement des aidants familiaux), sur les volets suivants :

- un diagnostic communal des besoins des aidants
- des groupes de paroles (cafés des aidants
- la caravane « SA KI AID »
- Conférences « aidants, nos limites. » en micro groupe (2 H)
- Journées « bien être pour les aidants »
- Formation des agents des CCAS/CIAS sur le repérage et l'orientation des aidants vers les structures de soutien

Le maintien :

- **Journées des aidants familiaux :** en partenariat avec la CRC, et les prestataires de service à la personne ainsi qu'avec la MAYA
- **Répit Repos :** maintien des orientations vers les institutions concernées en 2023.

4. En matière de Handicap :

- Maintenir les journées d'activités pour les enfants porteurs du syndrome « trisomie 21 ».

- maintenir une journée d'activités pour les autres personnes porteuses de handicap.

- Maintien du transport des personnes porteuses de handicap lors des manifestations qui leur sont consacrées (journée départementale des personnes handicapées, journée d'échange avec le CCAS de l'Entre Deux : défi handicap et autres activités….) et pour les demandes ponctuelles.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

- accompagner les personnes porteuses de handicap dans la constitution des dossiers « MOBINEO » pour qu'elles puissent bénéficier du transport adapté auprès de la CIVIS sur le territoire des villes communautaires.

- **CILAOS HANDITOUR : Handicapables 974** – Maintenir cette action aussi symbolique en 2023 : évènement sportif et solidaire organisé par l'association des handicapables 974 : la montée de Cilaos ; le principe : 3 personnes en fauteuil roulant à assistance électrique, aidées par des « jokers » « pousseurs » gravissent les 30 km de la fameuse route aux 400 virages entre la Rivière Saint Louis et Cilaos

5. Cartes Mieux Vivre :

- Continuer d'instruire les demandes de cartes mieux vivre afin que les personnes âgées de 70 ans et les personnes porteuses de handicap dont le taux d'invalidité est supérieur à 50 % puissent bénéficier du transport « Alternéo » sur le territoire des villes communautaires (CIVIS).

6. Transport :

Les dossiers de demande de transport en faveur des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et fragiles pour leur permettre de faciliter leur déplacements dans leur vie quotidienne en favorisant leur autonomie (loisirs, démarches administratives, courses..) seront toujours constitués auprès du CCAS et le dispositif sera reconduit en 2023.

Le CCAS développe ses missions auprès du public fragilisé dans ses démarches administratives quotidiennes.

- Les dossiers de demande de déménagement en faveur du public défavorisé seront reconduits également en 2023.

7. Famille:

- **Parcours du cœur** : continuer à promouvoir auprès du public l'importance de pratiquer une activité sportive régulière et adaptée tout au long de la vie pour garder son cœur en bonne santé par une journée mise en place avec la collaboration de la Fédération Française de Cardiologie.

- **Journée de dépistage et de prévention** : en partenariat avec la mutualité de la Réunion – Association diabète nutrition
- **La PUSH (Prestation unique de sortie d'hospitalisation)** : maintien des orientations et des accompagnements.

Les sorties d'hospitalisations mal préparées ou précipitées sont facteurs d'aggravation ou de déclenchement de situations de fragilité, et peuvent conduire à des ré-hospitalisations précoces et/ou inadaptées.
Dans un contexte de vieillissement accéléré de la population réunionnaise, on peut s'attendre à une augmentation significative du recours aux soins hospitaliers des personnes âgées et des dépenses liées.
Ce constat a amené la CGSS à reconsidérer la question du repérage des manques et des besoins des patients avant la sortie d'hospitalisation en leur proposant une prestation innovante afin

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

d'accompagner et sécuriser le retour à domicile : **la Prestation Unique de Sortie d'Hospitalisation**.

Les enjeux, partagés par la CGSS et les établissements hospitaliers, sont en effet les suivants :

• faciliter et sécuriser le retour à domicile après hospitalisation en proposant au plus grand nombre d'assurés différentes prestations
• diminuer les ré-hospitalisations «évitables» et/ou réduire la durée des hospitalisations, coûteuses pour la collectivité
• faciliter le travail des services hospitaliers en simplifiant les démarches administratives de montage de dossiers d'aides
• améliorer la visibilité et l'accès des prestations de sortie d'hospitalisation pour encourager leur recours.

Pour les actifs et les retraités : L'objectif de la prestation unique est de faciliter le retour après une hospitalisation, à travers notamment la prise en charge :
• d'aides humaines (aides à domicile)
• d'aides à la vie (portage de repas, accompagnateur au transport, courses),
• de conseils et recommandations
• d'aides techniques (kits de prévention)
• des travaux d'adaptation du logement en urgence
• d'aides financières pour l'accompagnement psychologique
• d'aides financières pour l'achat de médicaments prescrits et non remboursés par l'Assurance Maladie.

- Organiser le téléthon sur le Territoire de la Commune de Cilaos
- Organiser la fête des voisins sur le Territoire de la Commune de Cilaos
- Maintenir le partenariat avec l'association « Diabète Soleil »
- Continuer la mise à disposition des salles de fêtes, de la vaisselle et du mobilier. Cilaos étant enclavé et n'ayant aucune salle de réception mise à disposition par des privés, la population a de plus en plus recours au CCAS pour la mise à disposition de salles, de vaisselle et de mobilier. Afin de répondre à cette demande de plus en plus pressante cette mise à disposition de salles, de vaisselle et de mobiliers sera reconduite.

- **SECOURS SAINT LOUISIEN : la** distribution de couvertures polaires aux familles en difficultés sera reconduite en 2022

NOUVEAU

- **Association KOULER LO KER : la distribution de couvertures polaires, de vêtements, de denrées alimentaires mais aussi des ateliers de bien être sont proposées aux familles en difficultés, aux personnes fragiles, aux personnes isolées et aux personnes domiciliées au CCAS de Cilaos**

- Maintenir le partenariat avec la Croix Rouge et le Secours Catholique pour obtenir des aides alimentaires, vestimentaires en faveur des familles qui rencontrent des difficultés financières.
- Maintenir un partenariat avec le Centre Inter Communal d'Action Sociale (CIAS)
- Aide pour l'accompagnement d'un malade en Métropole.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

- Aide pour le rapatriement des dépouilles mortelles.
- Aide pour frais d'obsèques.

- **Maintenir l'espace personnel / Elaboration des cartes :** permettant de faciliter les démarches administratives des familles (via internet)

8. Contrat Territorial Global (CTG) :

Pour mener à bien les projets le CCAS a recruté un chargé de coopération CTG (en novembre 2022), ce dernier a pour mission :

:

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Collectivité Locale en matière de développement et de redynamisation de son territoire.

- Participer au pilotage et à la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire.

- Proposer des éléments d'arbitrage et accompagner les prises de décision en partageant l'information en continu tout en mobilisant des expertises externes.

- Tenir une conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques

- Accompagner la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG

- Organiser et animer relation avec la population

- Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en oeuvre

- Impulser et mettre en oeuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »

- Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles

- Animer la mise en réseau des acteurs

a. Poursuivre les actions mise en place dans le cadre du / CTG :

- 2 ALSH pour les enfants de 6 - 11 ans au mois de janvier et de juillet (120 enfants)
- 2 « camps d'ado » pour les adolescents au mois de mai et d'octobre

NOUVEAU - Journée intergénérationnelle, dans le cadre du projet AMI (développement d'un espace d'éducation populaire).

b. Animation Locale :

- en partenariat avec des associations

9. Education :

Le CCAS continue à aider les familles qui ont des enfants qui fréquentent les lycées à travers un bon pour l'acquisition des manuels scolaires.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

- Aide à la mobilité dans le cadre de l'insertion sociale et de la formation professionnelle.

NOUVEAU **PERMIS DE CONDUIRE SOCIAL DANS LE CADRE DU PST 2**

- Aide permis de conduire social :

Depuis quelques années des expériences d'auto-école sociale se sont développées en métropole. Ces auto-écoles sociales s'adressent aux futurs conducteurs en parcours d'insertion bénéficiant d'aides publiques : publique jeune, public adulte, bénéficiaire des minima sociaux (RSA, etc....), public non lecteur et non scripteur en difficulté d'insertion.

L'emploi est le principal frein à une intégration à notre société et le passage du permis de conduire est presque devenu une obligation. D'ailleurs, lorsqu'on consulte les annonces de Pôle Emploi, force est de constater qu'être titulaire d'un permis B figure fréquemment au nombre des exigences des employeurs.

Cette exigence peut s'appliquer par le fait que notre département présente un réseau de transport en commun peu adapté, et par le fait que Cilaos est enclavé et très éloigné des secteurs d'activités.

L'obtention du permis de conduire est une nécessité et une priorité pour l'accès à l'emploi et à l'autonomie. L'apprentissage de la conduite automobile peut contribuer à l'insertion socio-professionnelle des jeunes et des bénéficiaires du RSA.

Le PACTE de Solidarité Territoriale, à intégré cette problématique de l'insertion sociale par une aide incitative visant à l'obtention d'un permis de conduire. Cette aide est d'un montant maximal de 900 € par jeune et versé au jeune inscrit dans une démarche de formation et d'insertion professionnelle, sur la base d'une évaluation de sa situation des services sociaux et des justificatifs de coûts.

Travailler en partenariat avec le Pôle Emploi, la mission locale et la CAF afin de recenser les jeunes qui sont dans une démarche de formation et d'insertion professionnelle. Permettre des personnes ayant un projet professionnel d'avoir le permis de conduire. Accompagner les jeunes dans leur démarche.

- Aide à l'éducation.

10. Contrat Local D'Accompagnement Scolaire (CLAS) :

- Continuer l'accompagnement à la scolarité afin de favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes mais également de renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif au regard de la scolarité de leur enfant.

11. Habitat et cadre de vie :

- Maintenir le partenariat avec les caisses de retraites CRC et IRCANTEC afin d'obtenir les aides financières pour l'amélioration légère des logements des personnes âgées.

- maintenir le partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, le Secours Catholique et les Compagnons Bâtisseurs pour avoir des financements pour l'amélioration légère de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

- Maintenir le travail en partenariat avec la mairie sur l'opération de revitalisation du centre Bourg et développement du territoire, relatif à l'habitat social.

- Aide au maintien ou à l'accès au logement (LES).

- Soutien au projet de l'amélioration de l'habitat social (opérateur).

- Aide à la réalisation de petits travaux d'amélioration ou d'adaptation de l'habitat vers les publics socialement plus sensibles

NOUVEAU **ADAPTATION ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE /PST 2**

- **Adaptation et amélioration du cadre de vie - Création d'un atelier d'autoréhabilitation solidaire de logement**

La remise en état de son logement pour les familles, de Cilaos est une pratique courante.
Nombreux sont celles et ceux qui font elles mêmes des travaux d'amélioration ou d'embellissement de leur cadre de vie et paradoxalement, nombreux sont aussi celles qui ne sont pas en mesure d'entreprendre cette initiative. Les raisons sont diverses (ressources financières insuffisantes, incompétences techniques, isolement social difficultés relationnelles, démotivation, perte de dynamisme, handicaps physiques.
L'objectif étant de réduire les situations d'inégalités devant le logement et les risques d'exclusion ; agir sur les déterminants de la fragilité (précarité financière, perte de légitimité, insalubrité, dangerosité de l'habitat) ; renforcer les solidarités familiales et intergénérationnelles, garder la mémoire vivante de notre patrimoine culturelle ; donner plus de confort et de dignité en améliorant l'espace de vie ; diminuer les chutes, détecter les situations à risques ; améliorer le cadre de vie des personnes âgées du fait de l'impact de la crise sanitaire COVID 19.
Plan de financement de 180 000 € (dont 138 000, 00 € part PSTet 42 000 ,00 € part CCAS)

12. Chantier D'Insertion :

Les actions à prévoir :

1 - Nettoyage des cours pour les personnes âgées, handicapées, isolées
2 – Petits bricolages, petits travaux en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des familles qui relèvent de la CAF

13. Prévention et Environnement :

Economie d'énergie : permettre à une vingtaine de famille de Cilaos de bénéficier de chauffe-eau solaires en partenariat avec la Région.

SLIME : Maintenir le partenariat avec Energie Réunion pour la mise en œuvre d'un service local d'intervention pour la maitrise de l'énergie (SLIME)

Branchement en eau ou électricité : Aide au branchement en eau et électricité des locaux d'habitation à caractère social.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 974-269740247-20230323-A2_230316-DE

14. CONCLUSION :

Les orientations que nous venons d'exposer se veulent ambitieuses tout en restant pragmatiques ;

Notre objectif est d'améliorer l'accueil des usagers pour donner une meilleure image du service public et de trouver progressivement une capacité d'autonomie pour un meilleur fonctionnement des services de l'Etablissement Public.

Les nouveaux projets inscrits dans ce rapport expliquent ainsi toutes les modifications apportées sur les lignes budgétaires pour l'année 2023.